



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2026/26

Le 29 octobre 2026

Discours du président de la Cour internationale de Justice devant l'Assemblée générale des Nations Unies

LA HAYE, le 29 octobre 2026. S. Exc. M. le juge Iwasawa Yuji, président de la Cour internationale de Justice, s'est adressé ce jour à l'Assemblée générale des Nations Unies afin de présenter le rapport annuel de la Cour pour l'année judiciaire 2025-2026.

Le président a entamé son discours en exprimant sa sincère gratitude à l'Assemblée générale pour l'intérêt qu'elle n'avait jamais cessé de porter aux travaux de la Cour et en félicitant Son Excellence M. Khalilur Rahman pour son élection à la présidence de la quatre-vingt-unième session de l'Assemblée.

Le président a souligné que la Cour célébrait cette année son quatre-vingtième anniversaire, qu'il a qualifié d'étape importante dans la vie de l'institution et de jalon ayant incité celle-ci à mener une réflexion sur elle-même, à renouveler son engagement au service du progrès et à redoubler d'efforts pour faire connaître ses travaux et sa mission. Il a informé l'Assemblée générale que, dans cet esprit, la Cour avait tenu le 17 avril 2026 une séance solennelle, et procédé au lancement d'une association de ses anciens *Judicial Fellows* ; qu'un ouvrage illustré spécial intitulé *La Cour internationale de Justice : 80 ans au service de la paix et de la justice* avait été publié et qu'une seconde publication, intitulée *La Cour internationale de Justice a 80 ans : un regard de l'intérieur* et contenant les réflexions d'actuels ou anciens membres de la Cour, juges *ad hoc* et fonctionnaires du Greffe, serait lancée officiellement au Conseil de tutelle plus tard dans la journée. Enfin, le président a mentionné qu'une exposition photographique, consacrée à la Cour et illustrant sa jurisprudence au fil des années, avait été mise en place dans la salle des pas perdus du bâtiment de l'Assemblée générale.

Le président s'est ensuite livré à un bref survol des activités judiciaires de la Cour pendant l'année écoulée. Il a fait observer que le nombre d'affaires dont la Cour était saisie s'était maintenu à un niveau record, 25 affaires étant inscrites à son rôle au 1^{er} août 2025, date du début de la période couverte par le rapport annuel de la Cour. Le président a déclaré que 24 affaires contentieuses, couvrant un large éventail de questions juridiques, étaient actuellement pendantes devant la Cour. Celle-ci a été saisie d'une nouvelle affaire contentieuse pendant la période à l'examen.

Le président a fait savoir à l'Assemblée générale que, depuis le 1^{er} août 2025, la Cour avait tenu des audiences dans cinq affaires, rendu un arrêt sur une requête à fin d'intervention et donné deux avis consultatifs. La Cour a également rendu une ordonnance relative à une demande en indication de mesures conservatoires, une ordonnance sur la recevabilité de demandes reconventionnelles, plusieurs ordonnances de fixation de délais et une ordonnance en désistement

d'instance. Le président a donné un aperçu de la teneur de ces arrêts, avis consultatifs et ordonnances sur des questions de fond. Il a précisé que la Cour délibérait actuellement sur le fond de deux affaires, celle relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar ; 11 États intervenants)* et celle de la *Sentence arbitrale du 3 octobre 1899 (Guyana c. Venezuela)*, ainsi que sur les exceptions préliminaires soulevées en l'affaire concernant des *Manquements allégués à certaines obligations internationales relativement au Territoire palestinien occupé (Nicaragua c. Allemagne)*.

Le président a en outre déclaré que la Cour s'employait à réexaminer régulièrement ses règles et pratiques existantes, et fait savoir, à cet égard, à l'Assemblée générale qu'elle avait récemment adopté des modifications des articles 50 et 56 de son Règlement ainsi que de plusieurs de ses instructions de procédure concernant la présentation de documents dans les procédures devant elle, dans le but principal de préciser le cadre qui régit le traitement des éléments de preuve. Il a mentionné que ces modifications entreraient en vigueur le 1^{er} février 2027 et que des dispositions transitoires s'appliqueraient pour les affaires contentieuses pendantes.

Le président a ensuite dit quelques mots du fonds d'affectation spéciale pour le programme relatif aux *Judicial Fellows* de la Cour, qui a été créé par le Secrétaire général en 2021, à la demande de l'Assemblée générale. Il a informé celle-ci que, en moyenne, trois ou quatre *Judicial Fellows* avaient été parrainés chaque année par le fonds depuis sa création. Le président a relevé que, « [g]râce à cette initiative et à la générosité des donateurs, le fonds a[vait] permis la participation au programme relatif aux *Judicial Fellows* de 19 étudiants au total », présentés par des universités situées en Afrique du Sud, au Brésil, au Chili, au Congo, en Érythrée, en Géorgie, au Guatemala, en Inde, en Iran, au Kenya, au Mexique, en Mongolie, au Pakistan, aux Philippines, en Tanzanie, en Tunisie et en Türkiye, et que la Cour était « convaincu[e] que ce remarquable dispositif continuera[it] à se développer et à prendre de l'ampleur ».

Le président a également communiqué à l'Assemblée générale les dernières informations relatives au problème de la contamination à l'amiante au Palais de la Paix, siège de la Cour, sis à La Haye.

Le président a conclu son discours en abordant brièvement la situation budgétaire de la Cour. Il a réitéré la profonde gratitude de l'institution envers l'Assemblée générale pour avoir approuvé, ces dernières années, une augmentation de ses moyens, et a fait savoir aux délégués que, dans sa demande de crédits budgétaires pour 2027, c'était sur sa volonté d'améliorer son efficacité grâce aux nouvelles technologies que la Cour avait mis l'accent. De fait, le projet de budget prévoit le déploiement d'un système de gestion des affaires, qui est considéré comme essentiel pour permettre à la Cour d'assurer une gestion systématique, efficace et sûre du volume croissant de la documentation liée aux affaires dont elle est saisie. Le président a souligné que la « Cour v[oulai]t croire que les États Membres apporter[aie]nt leur soutien à cette demande de crédits qui prépar[ait] l'avenir et vis[ait] à mettre les nouvelles technologies au service d'une rationalisation de ses procédures judiciaires ».

Le [texte](#) intégral du discours du président de la Cour devant l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que le [rapport annuel](#) de la Cour pour l'année judiciaire 2025-2026 sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Royaume des Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions spécialisées dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2481

Adresse électronique : media@icj-cij.org